

Mairie & Élus

Adresse : 1 Rue de la Mairie - 85210 SAINT AUBIN LA PLAINE

Tél : 02 51 27 35 17 Fax : 02 51 28 84 26

Courriel : mairie.staubinlaplaine@wanadoo.fr

Site internet : www.saintaubinlaplaine.com

Maire : Dominique GAUVREAU

Adjoints : Patrick AUGER, Denis PRÉZEAU, Jean-Michel COUZIN

Conseillers : Francis GRIVEAU, Estelle BRIFFAUD,

René MARSAULT, Emmanuelle LIÈVRE, Amélie BOUDAUD

Horaires d'ouverture au public

	Matin	Après midi
Lundi	-	14h00 - 19h00
Mardi	9h00 - 12h30	14h00 - 19h00
Mercredi	9h00 - 12h30	14h00 - 19h00
Jeudi	9h00 - 12h30	14h00 - 19h00
Vendredi	9h00 - 12h30	-
Samedi	-	-



Secrétariat de Mairie : Bruno QUAIRAULT

Entretien bâtiments, espaces verts, voirie : Lionel JEANNEAU, Didier PHELIPPEAU

Entretien des locaux : Brigitte MORINIÈRE

Aide en milieu scolaire : Colette BOIDÉ, Stéphanie RENOUVIN

Restauration périscolaire : Stéphanie GIRARD, Brigitte MORINIÈRE

Garderie périscolaire : Stéphanie GIRARD

Personnel Communal

École

École Publique maternelle & primaire "Les Tilleuls"

Adresse : 3 rue de l'École - 85210 SAINT AUBIN LA PLAINE

Tél : 02 51 27 34 74

Courriel : ce.085044 lx@ac-nantes.fr

Directrice : Carine PUAUD

Inscription : auprès de la Mairie (livret de famille indispensable)



	Tarifs Salle des Fêtes :	Aubinois	Non Aubinois	Option ménage	Électricité	Caution
Repas de famille	Petite Salle (50 pers)	80 €	90 €	10 €	0,18 € / kwh	Prix de la location
	Grande Salle (150 pers)	110 €	130 €	20 €		
	Salle Complète (200 pers)	150 €	170 €	30 €		
	Option lendemain	PS 30 € / GS 50 € / SC 70 €		-		
Mariage	Vin d'honneur	55 €	70 €	30 €	consommé	+ 50 €
	Vin d'honneur & repas	200 €	250 €			
	Repas lendemain	70 €	90 €			

Location Salle des Fêtes

Réservation auprès de Brigitte MORINIÈRE 06 76 43 98 72

Déchets

Containers tri sélectif papier & verre :

- à côté de la Mairie
- dans le lotissement des Alouettes
- derrière la Salle des Fêtes



Ramassage sacs jaunes & bac ordures ménagères :

le jeudi matin (semaine paire uniquement)

Réapprovisionnement en sacs jaunes à faire en Mairie

Consignes de tri : <http://trivalis.fr/>

Horaires déchetteries

	Ste Gemme	Ste Hermine
Lundi	14h15 - 17h15	-
Mardi	-	9h00 - 12h00 14h15 - 17h15
Mercredi	14h15 - 17h15	9h00 - 12h00
Jeudi	9h00 - 12h00	14h15 - 17h15
Vendredi	14h15 - 17h15	9h00 - 12h00
Samedi	9h00 - 12h00	14h15 - 17h15

Adresse : 107 Avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny - 85400 LUÇON

Courriel : accueil@sudvendee littoral.fr

Coordonnées des principaux services de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral :

Accueil général : 02 51 97 64 64

Collecte des déchets : 02 51 28 05 11

Ecole de musique (Ste Hermine) : 02 51 28 85 12

Maison de l'enfance (Ste Hermine) : 02 51 27 86 82

Cuisine centrale : 09 67 18 09 35

Urbanisme : 02 28 14 20 20

Assainissement non collectif : 02 51 30 51 15

École de sport : 02 51 97 88 16

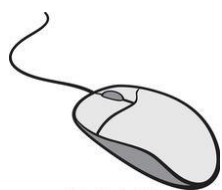
Accueil de loisirs (Ste Hermine) : 02 51 30 47 09

Office du tourisme (Ste Hermine) : 02 51 56 37 37

ComCom Sud Vendée Littoral

Urbanisme : Quels travaux déclarer en Mairie ?

	Travaux	Cerfa & Délais
Certificat d'urbanisme d'information	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les règles d'urbanisme applicables au terrain (règlement PLU). - Connaître les limitations administratives au droit de propriété (servitudes, préemption, zone de protection dans le périmètre d'un monument historique). - Connaître la liste des taxes et participations d'urbanisme (ex : taxe d'aménagement). 	13410*04 1 mois
Déclaration préalable	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux modifiant l'aspect initial extérieur d'une construction (toiture, ouvertures, ravalement). - Construction nouvelle ou travaux sur construction existante d'une surface comprise entre 5 m² à 40 m² (extension / véranda / abri de jardin / préau ...), à conditions que l'emprise totale de la construction ne dépasse pas 150 m². - Clôture. - Piscine couverte (inférieure à 1,80 m de haut) et non couverte, dont la surface du bassin est inférieure à 100 m² (y compris les piscines hors sol installées temporairement). - Division parcellaire simple. 	13703*06 1 à 2 mois
Permis de construire	<ul style="list-style-type: none"> - Construction nouvelle ou travaux sur construction existante (maison neuve / extension / véranda / abri de jardin / ...) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'une surface comprise entre 20 m² et 40 m² et portant l'emprise totale de la construction à plus de 150 m² (architecte obligatoire). ▪ d'une surface supérieure à 40 m². - Piscine couverte (supérieure à 1,80 m de haut) dont la surface du bassin est supérieure à 10 m². - Piscine non couverte dont la surface du bassin est supérieure à 100 m². 	13406*06 2 à 4 mois
Permis d'aménager	<ul style="list-style-type: none"> - Affouillements et exhaussements du sol (+ de 2m de haut ou de profondeur et à partir de 2 ha) - Division parcellaire en vue de construire (équivalent d'une opération de lotissement). 	13409*06 3 à 4 mois
Permis de démolir	Une autorisation est nécessaire pour toute démolition, quelque soit la surface et l'emplacement de la construction.	13405*05 2 à 3 mois



	Démarches
Carte grise	Duplicata / changement d'adresse / changement de titulaire / déclaration de cession Démarches exclusivement en ligne sur https://immatriculation.ants.gouv.fr
Permis de conduire	Démarches exclusivement en ligne sur https://permisdeconduire.ants.gouv.fr
Carte d'identité	Étape 1 : Pré-demande exclusivement en ligne sur https://predemande-cni.ants.gouv.fr Étape 2 : Prise d'un RDV auprès de la Mairie de Luçon, Chantonnay ou Fontenay le Comte
Passeport	Étape 1 : Pré-demande exclusivement en ligne sur https://passeport.ants.gouv.fr Étape 2 : Prise d'un RDV auprès de la Mairie de Luçon, Chantonnay ou Fontenay le Comte
Demande d'acte d'état civil	Démarches à faire auprès de la Mairie du lieu de l'acte. Justifier d'un lien de parenté avec le titulaire de l'acte et pièce d'identité à fournir

Papiers administratifs

Autres démarches

	Démarches
Inscription sur la liste électorale	Cerfa 12669*01 à déposer en Mairie avec les pièces à joindre mentionnées sur le formulaire. Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année, pour une prise en compte à partir de l'année suivante.
Reconnaissance d'enfant	Se présenter en Mairie muni d'une pièce d'identité et faire une déclaration à l'état civil. L'acte de reconnaissance est rédigé immédiatement par l'officier d'état civil et signé par le parent concerné ou par les deux en cas de reconnaissance conjointe. Il est possible de s'adresser à n'importe quelle mairie pour reconnaître un enfant avant sa naissance.
Demande d'Habitat à Loyer Modéré	Cerfa 14069*02 à adresser aux bailleurs sociaux avec une copie de pièce d'identité et une copie des justificatifs de revenus. Démarche également possible en ligne sur https://www.demande-logement-social.gouv.fr
PACS	Cerfa 15725*02 et 15726*02 à déposer auprès de la Mairie du lieu de domicile conjoint, avec les pièces à joindre mentionnées sur les formulaires. Il est également possible d'enregistrer un PACS auprès d'un Notaire.